

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

Commission	
Gouvernement	

N° 45

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liégeois, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente proposition de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de la coordination entre l'Autorité de la concurrence et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique dans le cadre du contrôle des opérations de concentration dans le secteur des médias d'information.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle des opérations de concentration dans le secteur des médias d'information constitue un enjeu majeur pour la préservation du pluralisme de l'information et de la diversité des courants d'expression. Il mobilise à la fois l'Autorité de la concurrence, compétente en matière de régulation économique, et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, garante du respect des principes de liberté de communication et de pluralisme.

La coordination entre ces deux autorités indépendantes est déterminante pour assurer une régulation cohérente et efficace des concentrations dans le secteur des médias, dans un contexte marqué par l'évolution rapide des modèles et des supports de diffusion de l'information. Toutefois, les

modalités concrètes de cette coordination, notamment à la vue des évolutions prévues dans le présent texte de loi, ainsi que leur effectivité, méritent d'être évaluées.

Dans ce contexte, la remise au Parlement d'un rapport par le Gouvernement apparaît nécessaire afin d'analyser la mise en oeuvre de la coordination entre l'Autorité de la concurrence et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique dans le cadre du contrôle des opérations de concentration dans le secteur des médias d'information.